

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2605

présenté par

M. Borowczyk, M. Vignal, Mme Degois, Mme Brulebois, M. Grau, M. Testé, M. Daniel,
Mme Pitollat, M. Buchou et Mme Faure-Muntian

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.